

## TARIFS 2024 DES PRESTATIONS - EN MODE PRESTATAIRE

Tarifs applicables au 1<sup>e</sup> JANVIER 2024 (exprimés en euros/heure TTC)

**Adhésion « membre » 2024 <sup>1</sup>**

**20 euros/an**

Pour toute demande de prestations nous établissons un devis et vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours- pour toute difficulté avec l'association vous pouvez solliciter le recours à un médiateur de la consommation- auprès de l'ANM- section services à domicile

PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA PERSONNE	ASSISTANCE AUX SENIORS « avec DIPEC»- TVA 5.50 %	
Aide à la toilette Courses, préparation, aide aux repas Aide au ménage <sup>2</sup> , repassage, lessive, sortie accompagnée	Tarif horaire du lundi au samedi	<b>29.14 euros TTC</b> (14.57 € après avantage fiscal) (27.62 € HT)
	Tarif horaire dimanche et jours fériés	<b>37.08 euros TTC</b> (18.54 € après avantage fiscal) (35.14 € HT)
Assistance à l'entretien du cadre de vie	ASSISTANCE AUX SENIORS « HORS DIPEC » TVA 5.50 %	
Ménage courant (produit et matériel fourni par le client)	Tarif horaire du lundi au samedi	<b>29.14 euros/h TTC</b> (14.57 € après avantage fiscal) (27.62 € HT)
Prestations de transport	ASSISTANCE A LA MOBILITE – TVA 5.50 %	
Transport à la demande (le chauffeur-accompagnateur vient vous récupérer et vous raccompagne jusqu'à votre domicile avec un véhicule de l'ASAD)	Tarif horaire du lundi au vendredi	<b>34.00 euros/h TTC</b> (17.00 € après avantage fiscal) (32.22 € HT)
Transport accompagné (le chauffeur accompagnateur vient vous chercher à votre domicile et vous assiste durant tout le déplacement avec un véhicule de l'ASAD)		
Prestations de vigilance	Télé-Assistance senior à domicile 24/24 et 7/7 – TVA 20.00%	
<i>Formule essentielle (tarif unique-nouveau client)</i>	25 euros TTC (12.50 euros TTC après avantage fiscal) (23.69 € HT)	

Nous établissons un devis gratuit systématiquement pour chaque demande de prestations, quel que soit le montant mensuel. Une facturation mensuelle et une attestation fiscale annuelle sont adressées aux bénéficiaires.

**CREDIT D'IMPÔT : renseignements sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>**

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable ou d'une réduction d'impôt si vous êtes imposable, si vous engagez des dépenses au titre des services à la personne qui vous sont rendus à votre résidence principale ou secondaire située en France, que vous en soyez propriétaire ou non.

Vous pouvez également y prétendre si vous avez engagé des dépenses à la résidence de l'un de vos ascendants remplissant les conditions pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les dépenses payées dans l'année civile ouvrent droit à un crédit d'impôt ou à une réduction d'impôt, que vous exerciez une activité professionnelle ou que vous soyez sans activité ou retraité.

<sup>1</sup> La cotisation est une somme d'argent versée par les membres de l'association pour contribuer au fonctionnement de l'organisme, lorsque les statuts le prévoient. Le montant des cotisations, leur périodicité et l'échéance des versements sont fixés par les statuts. Son non-paiement peut entraîner la perte de la qualité de membre de l'association. **Elle ouvre droit à un avantage fiscal**